

DECISION DU PRESIDENT N°2025-008

Objet : Signature d'un marché public mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du contrat de délégation de service public « petite-enfance / jeunesse » de la collectivité.

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,

Considérant ce qui suit :

Une consultation a été lancée le 26 novembre 2024 par publication sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) référencée S-PA-1564970, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) pour le marché public n°2024PI064 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du contrat de délégation de service public « petite-enfance / jeunesse » de la collectivité.

La date limite de remise des offres était fixée au 16 décembre 2024.

7 offres ont été déposées.

Après analyse des offres, il ressort que l'entreprise SPQR présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDONS

Article 1 : Il est conclu un marché relatif à des mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'élaboration du contrat de délégation de service public « petite-enfance / jeunesse » de la collectivité avec l'entreprise SPQR (N° SIRET : 81035360700031- 33 RUE FRANCOIS GARCIN 69003 LYON 3EME) pour un montant total de 17050 euros hors taxes soit 20460 euros toutes taxes comprises.

Article 2 : De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 20/01/2025

Robert Tchobdrenovitch
Président de la Communauté de Communes
Sud Luberon



13